Service des automobiles et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle
Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon
Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains
Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

Mise hors service de parties du système de retenue : liste de contrôle

(Mise hors service ou non-remise en état de parties défectueuses) [1)]

Parties concernées

☐ Airbag du conducteur
☐ Airbag du passager
☐ Airbag latéral — ☐ avant ☐ gauche ☐ droit / ☐ arrière ☐ gauche ☐ droit
☐ _____

☐ _____
☐ _____
☐ _____
☐ _____

Tendeur de ceinture : ☐ Conducteur ☐ Passager ☐ _____

Autres : ☐ _____ ☐ _____ ☐ _____

1 Constructeur / titulaire de la réception par type

1.1 Respect des exigences légales

En notre qualité de constructeur / titulaire de la réception par type (biffez ce qui ne convient pas), nous attestons que le véhicule :

Marque : _____ Type : _____ N° réception par type CH : _____

N° réception des ceintures de sécurité (réception partielle CE-/ECE) : _____

est conforme aux exigences légales minimales (OETV)[1)] même si les parties mentionnées ci-dessus sont désactivées (attention : il n'est ainsi nullement confirmé que le constructeur / le titulaire de la réception par type recommande ou approuve la mise hors service).

1.2 Equipement conforme au type

Dans la version conforme, le type de véhicule est équipé des ceintures de sécurité suivantes :
(Identification des ceintures de sécurité nécessaire seulement si la mise hors service concerne la place assise en question).

Avant gauche _____ Avant centre _____ Avant droit _____

Autre _____

1.3 Conditions émises par le constructeur

Pour la mise hors service, existe-t-il des conditions émises par le constructeur ?

☐ oui ☐ non Lesquelles ? _____

1.4 Remarques

_____

Lieu et date _____

Timbre et signature

_____

[1)] Notification à l'autorité d'immatriculation et contrôle, selon l'art. 34, al. 2, let. i et j de l'Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service des automobiles et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle
Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon
Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains
Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

2 Garage / Entreprise spécialisée en technique automobile

2.1 Attestation

Nous certifions que, s'agissant du véhicule

Marque		Type	
N° RT		N° matricule	
N° du châssis			

nous avons désactivé les parties du système de retenue susmentionnées (airbags, tendeurs de ceintures, etc...)

2.2 Respect des conditions imposées par le constructeur

Les conditions ont-elles été respectées ? ☐ oui ☐ non

2.3 Interventions effectuées

Lieu et date

Timbre et signature

3 Détenteur du véhicule

Je confirme avoir pris connaissance de la mise hors service des parties susmentionnées du système de retenue et je l'approuve.

Je sais qu'à partir de ce moment les airbags, les tendeurs de ceintures concernés, etc. ne fonctionnent plus et que la protection des occupants prévue par le constructeur peut ainsi en être compromise.

L'inscription dans le permis de circulation sert uniquement à informer d'autres utilisateurs du véhicule. Elle ne permet pas de faire valoir des prétentions juridiques.

Attention : Lorsque des parties désactivées selon le permis de circulation sont réactivées, merci d'en informer le service des automobiles et de la navigation afin que l'inscription puisse être radiée.

Lieu et date

Timbre et signature

Imprimer le formulaire